

Extrait du discours des responsables chrétiens en France sur le projet de Loi des séparatismes

Le principe de laïcité garantit l'indépendance et la neutralité de l'État par rapport aux religions, mais aussi la liberté de conscience, et donc de religion, des citoyens ainsi que le libre exercice des cultes...

La laïcité est un cadre qui permet à tous, croyants ou non-croyants, de vivre ensemble...

Mais, en mettant fin au Concordat, cette loi a dégagé l'État de la nécessité d'organiser les cultes et de trouver en eux des éléments de sa structuration. Elle a, du même coup, libéré les Églises des multiples contraintes de l'État qui voulait à la fois s'appuyer sur elle et la contenir dans son action...

D'une loi qui énonce les conditions de la liberté et laisse cette liberté s'exercer, on fait une loi de contraintes et de contrôles multipliés : contrôle systématique par le préfet tous les cinq ans de la qualité culturelle, contrôle redoublé des activités et des propos tenus au-delà de celui qui s'exerce dans les autres secteurs de la vie associative, contrôle des financements venus de l'étranger et des ressources des associations culturelles, redoublement de l'engagement républicain de quiconque voudra mener une activité avec l'aide de subventions publiques...

Nous saluons sans réserve les dispositions du projet de loi permettant de lutter plus directement contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles des jeunes filles, l'inégalité de l'héritage, les discours de haine, les discriminations multiformes...

Mais à quoi sert-il de compliquer la vie des associations culturelles prévues par la loi de 1905 ?

Par sa logique interne, quoi qu'il en soit des intentions, ce projet de loi risque de porter atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté de culte, d'association, d'enseignement et même à la liberté d'opinion malmenée déjà par une police de la pensée qui s'installe de plus en plus dans l'espace commun. Tournant le dos à la séparation, l'État en vient à s'immiscer dans la qualification de ce qui est culturel et dans son fonctionnement. Les pouvoirs publics disposent déjà des moyens de poursuivre, de dissoudre, de fermer ; ils n'ont pas besoin pour ce faire d'en revenir finalement à un contrôle de type concordataire.

La loi de 1905 a, en effet, prévu des limites, des contrôles et des peines. On peut réaffirmer les premières, mettre en œuvre les seconds, adapter les dernières.

Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France
Pasteur François Clavairolly, président de la Fédération protestante de France
Métropolitain Emmanuel Adamakis, Patriarcat œcuménique en France
10 mars 2021, <https://eglise.catholique.fr/>

GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAINT GENIS

Curé : Père Laurent ROUDIL

p.laurent.roudil@belley-ars.fr

Vicaire : Père Hubert MAILLARD

p.hubert.maillard@belley-ars.fr tél : 06 30 78 53 63

8, rue du Bordeau

01630 SAINT GENIS POUILLY

Secrétariat : paroissesaintgenispouilly@gmail.com (en priorité)

Tél. : 04 50 42 12 32

Site : www.paroisses-saint-genis-pouilly.com

FEUILLE PAROISSIALE – AVRIL 2021

Chers paroissiens et paroissiennes bien-aimés dans le Seigneur,

Nous entrons joyeusement dans le temps pascal. Une joie qui est marquée par cette épidémie qui continue et nous perturbe dans nos relations humaines. Prions le Seigneur pour que sa victoire de Pâques sur les forces du mal triomphe aussi de celles qui nous habitent et nous délivre de ce fléau.

Nous vous transmettons le discours des responsables catholiques, orthodoxes et protestants de France sur la Loi dite des séparatismes. Pour ceux qui sont étrangers au pays de la France, cette Loi a des enjeux très forts par rapport à la Loi de 1905 qui a prévu la séparation Eglise-Etat. Les évêques de France qualifient cette nouvelle loi d'un passage de liberté des cultes et des consciences à une loi de subordination des cultes à l'Etat. Certes, il est normal de lutter contre de mauvaises actions religieuses citées dans le texte : prédication avec haine religieuse, mariage forcé, mutilations sexuelles des jeunes filles... Mais, pourquoi cette Loi doit-elle s'étendre à toutes les associations culturelles ? N'y a-t-il pas la volonté d'une mainmise de l'Etat sur la liberté des cultes et son exercice en mettant des contraintes qui contrôlent comme cela se faisait lors du communisme à l'est de l'Europe, avant la chute du mur du Berlin ? Ou comme cela se fait encore en Chine et dans d'autres pays ?

Les enjeux de cette Loi sont forts pour l'avenir de la liberté du culte religieux. Prions et jeûnons durant cette Semaine Sainte pour que le Seigneur éclaire les législateurs du pays et ceux qui ont à prendre des décisions afin que la victoire du Christ sur les forces du mal se voient dans nos pays.

Père Laurent

CÉLÉBRATIONS DOMINICALES D'AVRIL 2021

Jeudi 1^{er} avril : La Cène du Seigneur

- 12h15 : Chapelle de St Genis
- 17h30 : Eglise Pouilly

Vendredi 2 avril : La Passion du Seigneur

- 6h15 : Office de la Passion à la Chapelle de St Genis et
 - 17h30 : à Pouilly
 - 15h00 : Chemin de Croix à la Chapelle de St Genis
- Quête pour les lieux saints

Samedi 3 avril : Office de la Passion et Laudes

- 8h15 : Chapelle de St Genis

Dimanche 4 avril :

- Veillée pascale :**
- 6h15 : à Pouilly

Messe de Pâques :

- 9h30 : Messe à Sergy
- 10h30 : Messe à Pouilly
- 11h00 : Messe à Crozet
- 17h00 : Messe à Chevry

Quête pour la formation des futurs prêtres

Samedi 10 avril :

- 17h30 : Messe à Sergy

Dimanche 11 avril : 2^{ème} dimanche de Pâques, La Divine Miséricorde

- 10h30 : Messe à Pouilly, baptême de Castille Colombet
- 17h00 : Messe à Chevry

Samedi 17 avril :

- 17h30 : Messe à Crozet

Dimanche 18 avril : 3^{ème} dimanche de Pâques

- 10h30 : Messe à Pouilly, baptême de Naïa Abdoul
- 17h00 : Messe à Chevry

Samedi 24 avril :

- 17h30 : Messe à Sergy

Dimanche 25 avril : 4^{ème} dimanche de Pâques

- 10h30 : Messe à Pouilly
- 17h00 : Messe à Chevry

En semaine toutes les Messes sont à la chapelle.

Lundi:

8h30 : Messe à la chapelle (sauf le 19)

Mardi :

8h30 : Messe à la chapelle suivie de l'Adoration eucharistique et confessions)

Mercredi :

8h00 : Messe à la chapelle suivie du chapelet

Jeudi :

8h30 le 28 ; 18h00 : Messe à la chapelle, précédée du chapelet à 17h30

Vendredi :

6h15 : Messe à la chapelle

8h30 : Messe à la chapelle suivie de l'Adoration eucharistique et confessions

Samedi :

9h00 : Laudes-Messe à la chapelle suivie de l'Adoration eucharistique et confessions jusqu'à 10h30 (sauf samedi 3 avril, voir ci-dessous)

Samedi 3 avril : 9h15, bénédiction des vélos, église de Pouilly

9h30, rite préparatoire de Cyril, église de Pouilly

Adoration eucharistique : Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h00 à 8h00 ;

Mercredi : de 6h30 à 7h30

Accueil spirituel et confessions :

Au presbytère, sur rendez-vous ou avant et après les Messes

Permanence sacrement de la réconciliation :

Samedi 3 avril : 9h00 à 12h00, chapelle de St Genis et **10h15 à 12h00**, église de Pouilly

Chapelet : Mercredi : 8h30 (chapelle), Jeudi : 17h30 (chapelle), Dimanche : 10h00

(Pouilly). 1^{er} samedi du mois à 15h00 à Notre Dame du Marais

DATES A RETENIR : les rencontres ont lieu au presbytère de St Genis ou en visio-conférence

Samedi Saint 3 avril à 14h30 : Bénédiction de la nourriture pour les Pâques - tradition polonaise, Chapelle de St Genis ou parking

Mercredi 7 avril à 18h30 : Formation pour tous (chaine you tube paroissiale)

Jeudi 8 avril à 20h30 : Conseil économique

Mercredi 14 avril à 16h00 : Formation Néhémie 7 (chaine you tube paroissiale)

Samedi 17 avril de 9h50 à 10h05 : Topo : Le Christ ressuscité dans les maisons , Chapelle St Genis, enregistré et transmis en audio sur le site www.

Mercredi 28 avril à 13h30-15h00 : Rencontre confirmands Thoiry

Mercredi 28 avril à 18h30 : Préparation célébration baptême

Jeudi 29 avril 20h15-22h15 : Rencontre parents confirmands

<i>Les prêtres sont disponibles pendant le temps pascal et en tout temps pour venir bénir vos maisons. Merci de prendre contact avec eux.</i>
